RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02830
Numéro SIREN : 820 901 130
Nom ou dénomination : CEOG

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2018 sous le numéro de dépôt 54354

CEOG
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 Rue Jean Jaurès, 33310 LORMONT
820901130 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 13 AOUT 2018

sous le N° 54354

L'an 2018,
Le 18 juin,
A 10 heures,

L'Associé de la société CEOG s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Rue Jean Jaurès 33310 LORMONT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1er juin 2018.

Monsieur Damien HAVARD, représentant la société HYDROGENE DE France, propriétaire de 1.000 actions, préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau :

- les justificatifs de la convocation régulière de l'associé,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DH DH

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°54354 en date du 13/08/2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mai 2018 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Damien HAVARD

